



sES 1.2

Règlement sur les prestations financières (RPF)

du 24 novembre 2001¹

(Situation au 09 décembre 2023)

L'Assemblée des Délégués de l'Association Suisse de Football Américain, se basant sur l'article 12, paragraphe 1, lettre f et l'article 30, paragraphe 2 des statuts, édicte un règlement :

I. Dispositions générales

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement régit le montant des taxes au sein de la fédération, à l'exception des prestations en espèces à titre de pénalités. Il s'applique à tous les clubs et à leurs équipes ainsi qu'à tous les licenciés.

Article 2 : Définitions

Les définitions figurant dans les autres règlements s'appliquent.

II. Cotisations des membres

Article 3 : Cotisation annuelle

¹ La cotisation de membre est identique pour tous les membres, indépendamment de leur catégorie, et s'élève à 700 CHF par an. Elle est due 30 jours après l'assemblée ordinaire des délégués.

III. Frais de licence

Article 4 : Licences de joueurs

¹ Les frais de licence de joueur (par joueur*) sont les suivants :

- a. Hommes/Dames Tackle: Fr. 40,
- b. Juniors (U19/U16) Tackle: Fr. 10,
- c. Flag hommes/femmes: Fr. 20,
- d. Juniors Flag (U19/U16/U13) : Fr. 10.-.

² Une taxe de 10 francs par joueur* et par match amical est perçue pour les licences de joueurs pour les matchs amicaux, indépendamment de la catégorie.

Article 5 : Coachs et staff

¹ Les frais pour les coachs et le staff (par personne) sont les suivants :

- a. coach : Fr. 50.-,
- b. Staff : Fr. 10.-.

Article 6 : Licences d'équipe

¹ Les taxes pour les licences d'équipe sont perçues comme suit pour les équipes individuelles (par équipe) d'un club membre :

- a. Plaqueur de LNA : Fr. 10'000.-,
- b. Ligue B Tackle : Fr. 8'000.-,
- c. Tacle de Ligue C : Fr. 5'000.-,
- d. Tacle des femmes : Fr. 1'000.-,
- e. U19 Tackle (Challenge/Elite) : Fr. 0.-,
- f. U16 Tackle : Fr. 0.-,
- g. Ligue A Flag : Fr. 500.-,
- h. Ligue B Flag : Fr. 400.-,
- i. Women Flag : Fr. 400.-,
- j. U16 Flag : Fr. 0.-,

k. Drapeau U13 : Fr. 0.-.

² Pour les licences d'équipe pour les matchs amicaux de Tackle Football, une taxe de 300 francs par équipe et par match amical est perçue indépendamment de la catégorie.

³ Les frais de licence d'équipe doivent être payés lors de l'inscription de l'équipe concernée au championnat. Si les frais ne sont pas parvenus à la FSAF au plus tard le 31 janvier, l'équipe concernée ne sera pas admise au championnat. Ce règlement entre en vigueur à partir de la saison 2025.

Article 7 : Licences liées à la fédération

¹ Une taxe de 40 francs est perçue pour l'établissement d'une licence d'arbitre (à l'exception du flag football). Cette taxe est affectée à la réduction des frais de participation aux cours d'arbitres.

² Les autres licences liées à l'association sont gratuites.

Article 8 : Duplicata

Pour l'établissement d'un duplicata en cas de perte ou d'usure de l'ancienne carte de licence, une taxe de 10 francs est perçue, quelle que soit la catégorie.

Article 9 : Cotisations des membres, droits de licence et taxes de remplacement pour arbitres* manquants en cas de retrait du championnat

¹ Si un club qui a inscrit une ou plusieurs équipes au Championnat Suisse de Tackle Football retire une ou plusieurs équipes du Championnat Suisse après le soixantième jour précédant le début de la saison, la cotisation complète pour l'année entière doit être payée. Les taxes pour les licences de joueurs et d'équipes, ainsi que pour les licences des coaches et du staff restent dues dans ce cas. Les clubs qui retirent toutes leurs équipes du championnat suisse ne paient pas de taxe de remplacement pour les arbitres* manquants.

² Si un club qui a inscrit une ou plusieurs équipes au championnat suisse de flag football retire une ou plusieurs équipes du championnat suisse après le trentième jour précédant le début de la saison, la cotisation complète pour l'année entière doit être payée. Les taxes pour les licences de joueurs et d'équipes, ainsi que pour les licences des coaches et du staff restent dues dans ce cas. Les clubs qui retirent toutes leurs équipes du championnat suisse ne paient pas de taxe de remplacement pour les arbitres* manquants.

IV. Taxes de remplacement

Article 10 : Annonce des arbitres

Les clubs qui inscrivent moins d'arbitres* que le nombre requis paient une taxe de remplacement pour chaque arbitre* manquant. Celle-ci s'élève à 1'000 francs pour chacun des deux premiers arbitres* manquants et à 1'500 francs pour chacun des suivants.

Article 10a : Participation au championnat de flag football ou au championnat U16

Les clubs qui ne remplissent pas l'obligation de participer au championnat de flag football ou au championnat U16, conformément à l'article 18 du règlement de jeu, paient une taxe de remplacement de 2'000 francs.

Article 11 : Non-participation à un match de compétition - Tackle Football

¹ Un club dont l'équipe d'une catégorie de Tackle Football (hommes, femmes ou jeunes) ne se présente pas à un match sans raison impérative, paie une taxe de remplacement de Fr. 2'000.- que la FSAF reverse à l'équipe adverse. Si plusieurs équipes d'un même club ne se présentent pas le même jour et au même endroit, la taxe de remplacement n'est perçue qu'une seule fois.

² Si des arbitres* se sont déplacés, le club rembourse en outre à la FSAF les frais occasionnés.

³ Le paiement de ces frais ne dispense pas d'éventuelles sanctions.

⁴ Si, lors d'un jour de match organisé par un club tiers, l'une des deux équipes ne se présente pas, les taxes de remplacement sont versées au club tiers qui met le terrain à disposition. Si, dans un tel cas, les deux équipes ne se présentent pas, l'équipe responsable de l'annulation du match paie la taxe de remplacement au club tiers organisateur.

Article 12 : Retrait d'une équipe - Tackle Football

¹ Les clubs qui retirent une équipe masculine, féminine ou junior du championnat de Tackle Football paient une taxe de remplacement de 2'000 francs par match non disputé à l'extérieur. Si une équipe hommes/dames et une équipe juniors sont retirées, la taxe de remplacement pour l'équipe juniors est supprimée.

² L'ASF reverse cette taxe de remplacement à parts égales aux équipes qui perdent des matches à domicile prévus dans le calendrier en raison du retrait.

Article 12a : Retrait d'une équipe - Flag Football

Les clubs qui retirent une équipe masculine, féminine ou junior du championnat de flag football paient une taxe de remplacement de 400 francs par journée de jeu non jouée. Si une équipe hommes/dames et une équipe juniors sont retirées, la taxe de remplacement pour l'équipe juniors n'est pas due.

Article 13 : Match reporté pour cause d'absence d'arbitres* - Flag Football

Si un match de flag football doit être reporté en raison de l'absence d'un arbitre principal/d'une arbitre principale, le club auquel appartient l'arbitre principal/l'arbitre principale* paie une taxe de remplacement de 400 francs par match reporté.

V. Autres prestations financières

Article 14 : Frais

Les frais suivants sont perçus :

- | | | |
|--|-----|-------|
| a. Admission d'un nouveau club en tant que membre de la FSAF | Fr. | 200.- |
| b. Changement de nom d'un club | Fr. | 500.- |
| c. Homologation d'un terrain de jeu | Fr. | 150.- |
| d. Organisation du cours de règles pour les clubs | Fr. | 150.- |

Article 15 : Partage des frais pour les cours d'arbitres

Pour tous les cours d'arbitres, la commission correspondante peut exiger une participation aux frais qui doit être publiée en temps utile avant la clôture des inscriptions.

VI. Disposition finale**Article 16 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er novembre 2001.

Table des matières

I. Dispositions générales	1
Article 1 : Objet et champ d'application	1
Article 2 : Définitions	1
II. Cotisations des membres	1
Article 3 : Cotisation annuelle	1
III. Frais de licence	2
Article 4 : Licences de joueurs	2
Article 5 : Coachs et staff.....	2
Article 6 : Licences d'équipe	2
Article 7 : Licences liées à la fédération	3
Article 8 : Duplicata	3
Article 9 : Cotisations, droits de licence et taxes de remplacement pour arbitres* manquants en cas de retrait du championnat 3	3
IV. Taxes de remplacement.....	3
Article 10 : Annonce des arbitres*	3
Article 10a : Participation au championnat de flag football ou au championnat U16	4
Article 11 : Non-participation à un match de compétition - Tackle Football	4
Article 12 : Retrait d'une équipe - Tackle Football.....	4
V. Autres prestations financières.....	4
Article 14 : Frais.....	5
Article 15 : Partage des frais pour les cours d'arbitres.....	5
VI. Disposition finale	5
Article 16 : Entrée en vigueur.....	5

¹ Modifié par

- Avenant I au règlement sur les prestations financières du 30 novembre 2002 et Avenant II au règlement sur les prestations financières du 27 novembre 2004,
- Règlement du cheerleading du 30 novembre 2002 et décision d'abroger le règlement du cheerleading du 29 novembre 2003,
- Avenant II aux statuts du 29 novembre 2003,
- Supplément II au règlement de jeu du 29 novembre 2003,
- Avenant II au règlement des licences du 29 novembre 2003,
- Avenant II au règlement de flag football du 27 novembre 2004.
- Avenant au règlement sur les prestations financières du 26 novembre 2005.
- Avenant au règlement sur les prestations financières du 24 novembre 2007.
- Avenant au règlement sur les prestations financières du 29 novembre 2008.
- Avenant au règlement sur les prestations financières du 27 novembre 2010.
- Avenant au règlement sur les prestations financières du 21 janvier 2012.
- Avenant au règlement sur les prestations financières du 30 novembre 2013.
- Avenant au règlement sur les prestations financières du 11 décembre 2021.
- Avenant au règlement sur les prestations financières du 10 décembre 2022.